

84 Nº 5 1962

L'évêque et la vie religieuse

René CARPENTIER (s.j.)

L'évêque et la vie religieuse consacrée

Les pages qu'on va lire font partie d'un ouvrage collectif sur L'Episcopat et l'Eglise universelle, à paraître en juin prochain dans la collection Unam Sanctam, aux éditions du Cerf, Paris. Elles sont extraites d'un article de la seconde partie de cet ouvrage, consacrée à L'évêque et son diocèse. Elles forment le dernier tiers de cet article.

On ne trouve l'Eglise ici-bas que dans l'Eglise locale, dans le diocèse, dirigé par un évêque, Prêtre, Roi et Pasteur, qui en est l'Epoux, image et présence du Christ au milieu du troupeau. Cependant lorsqu'elle appelle les religieux, prêtres ou laics, hommes ou femmes, à son service total, l'Eglise leur assigne toujours, même au stade des « religions de droit diocésain », un statut canonique indépendant.

Après avoir décrit le problème que crée cette relative autonomie vis-à-vis des pouvoirs locaux, l'article entrevoit dès lors une solution du côté du caractère universel de la responsabilité épiscopale. L'évêque est plus qu'un supérieur local, il est chef universel. Les valeurs universelles qui s'imposent à lui, telle la foi inviolable à enseigner et à défendre, tels les droits et prérogatives des baptisés à maintenir, ne sont pas à considérer comme des limites mises à sa puissance. Elles sont l'objet sacré de sa responsabilité de chef universel et de cette charité pastorale proprement ecclésiale qu'aussi bien il n'exerce qu'en communion avec le Pape et les Evêques du monde entier.

Dès lors toute la question revient à savoir si et comment la vie religieuse consacrée représente une telle valeur ecclésiale universelle. Il faudra donc esquisser une théologie du rôle de la vie religieuse consacrée dans l'Eglise. Cette théologie, l'auteur l'étudie d'abord historiquement. Il s'agit de suivre, dans l'évolution de l'histoire ecclésiale dont elle fait intimement partie, la naissance avec la vie chrétienne elle-même et la progression de la «vita apostolica», ou vie à la manière des Apôtres, en découvrant sa forme renforcée à partir du départ des fervents vers les déserts, et ensuite sa structuration croissante sous l'influence des évêques et bientôt des papes. Après quoi l'auteur tente la thèse théologique suivante.

BREVE THEOLOGIE DE LA « VITA APOSTOLICA »

Nous avons suivi le développement historique de la « vie apostolique » ¹ depuis le moment où l'institution s'est précisée et détachée, pour devenir la vie religieuse. C'était la base indispensable d'une thèse théologique sur la place à donner à la vie religieuse dans l'Eglise et

^{1.} La « vie apostolique » désigne cette donnée révélée élémentaire conservée concrètement dans les premiers chapitres des Actes des Apôtres, cette fraternité nouvelle — cor unum et anima una — poussée jusqu'à une solution spécifiquement chrétienne de la question sociale, étudiée dans la seconde partie de cet article, non publiée ici. Cette « vie apostolique », unanimement enseignée et vénérée pendant les premiers siècles, fut reconnue d'emblée dans la manière nouvelle de vivre des « chrétiens du désert », ce qui explique l'approbation et l'admiration de l'Eglise d'alors, dont le grand évêque Athanase fut le héraut et le propagateur dans sa Vie de saint Antoine.

dans le diocèse. Pour interpréter correctement cette histoire, il était capital d'en apprécier aussi exactement que possible le premier moment. Limité aux aspects édifiants ou ascétiques ², un jugement sur la vie apostolique à ses divers stades négligerait la réalité ecclésiologique sous-jacente où le but ascétique s'inscrit et s'accomplit. A cette communauté ecclésiale, l'institution a dû rester fidèle à travers les siècles si l'Eglise, en la réglant par ses lois comme une communauté bien à elle, ne s'est pas trompée ⁸.

Nous nous proposons de condenser le rôle ecclésial de la vie religieuse dans le triptyque suivant :

- 1. La communauté religieuse (ordre, congrégation, « province », maison) ne saurait se concevoir en marge de l'Eglise; elle est la cellule du corps ecclésial, arrivée à sa pleine évolution ⁴. Elle fait donc partie intégrante de l'Eglise et du diocèse dans l'Eglise.
- 2. D'autre part, pour remplir sa tâche ecclésiale, l'état religieux doit pouvoir organiser son genre de vie à lui selon l'Evangile et jouir

4. Voir S. Congr. de Religiosis, Acta et Documenta Congressus Generalis de Statibus perfectionis. Romae 1950. Edit. Paulinae, 1952, pp. 164-166. De même: Y. M.-J. Congar, O.P., Les leçons de la théologie, dans Le rôle de la Religieuse dans l'Eglise, coll. Problèmes de la Religieuse d'aujourd'hui, pp. 35-36.

^{2.} Notons ici le tort fait à la théologie de la vie religieuse par la conception trop exclusivement moralisante que donnent souvent de l'état de perfection les manuels de théologie morale. A ne voir la pratique des conseils évangéliques qu'à travers les péchés que l'on peut commettre contre les trois vœux religieux, on perd évidemment toute la signification et de ce « choix du conseil comme loi », et de cette vie en communauté de charité et d'adoration, pleinement insérée dans le Corps mystique. Il n'est pas étonnant qu'alors l'ecclésiologie de la vie religieuse soit comme oubliée : il ne s'agirait plus que de se retirer loin de tout pour vaquer à sa propre sanctification. Caricature qui ne répond plus aux ambitions « apostoliques » d'un « état de vie » essentiellement ecclésial, voué à la sequela Chricti.

^{3.} Sur ce dernier point, on lira ces lignes de la Const. Apost. Provida Mater, du 2 février 1947 (voir La vie religieuse. Documents du règne de Pie XII, Paris, Bonne Presse, 1959, p. 17-19): « Mère de miséricorde, l'Eglise a toujours déployé tout son zèle et son affection maternelle en faveur de ses enfants de prédilection qui vouent leur vie entière au Christ leur Seigneur et le suivent, par la voie libre et austère des conseils... De fait, dès le commencement du christianisme, le magistère de l'Eglise s'est appliqué à mettre en pleine lumière la doctrine et les exemples du Christ et des Apôtres invitant à la perfection, et a enseigné avec sûreté la manière dont se devait conduire et régler la vie vouée à la perfection. Par son action et son ministère, elle a intensément favorisé et propagé ce don total et cette consécration au Christ... Fidèle au Christ son Epoux et toujours semblable à elle-même, l'Eglise, dans la suite des siècles, élabora peu à peu, sous la conduite du Saint-Esprit, d'un pas sûr et continu, la discipline de l'état de perfection jusqu'à la promulgation du Code actuel de Droit canonique... Tout le monde sait les liens essentiels qui ont uni l'histoire de la sainteté dans l'Eglise et de l'apostolat catholique aux fastes de la vie religieuse canonique, telle que, vivifiée par la grâce du Saint-Esprit, elle n'a cessé de croître et de s'affermir... ».

pour cela, dans son ensemble, d'une suffisante indépendance vis-à-vis des juridictions locales. Ce qui justifie et explique le régime actuellement en vigueur : exemption proprement dite pour les formes les plus achevées au jugement de l'Eglise; statut protégé déjà au stade des congrégations de droit diocésain.

3. — De ces deux assertions conjuguées, résulte, entre l'évêque et les religieux de son diocèse, un lien profond de charité universelle, fondement des relations — de bienveillance et de protection... de la part du père du diocèse, gardien authentique des lois (can. 336); — de collaboration empressée de la part des religieux, dans la sauvegarde de leur mission principale, et sans préjudice des nombreux points où le droit les soumet à la juridiction locale de l'évêque.

Ces trois étapes nous permettront en conclusion de voir, dans la vie religieuse, un objet important de la responsabilité universelle de l'évêque.

I. LA VIE RELIGIEUSE, COMMUNAUTÉ ECCLÉSIALE ADULTE

Premiers traits.

Et tout d'abord notre enquête historique nous a mis en garde contre toute valorisation trop exclusive de certains traits, plus impressionnants que fondamentaux, des débuts de l'institution érémitique : savoir d'une part l'austère solitude, d'autre part le geste de rupture et de fuite vis-à-vis de la communauté ecclésiale. Ce sont là deux éléments négatifs qui, pour des yeux non avertis, risquent de masquer la réalité profonde : la construction authentique du règne de Dieu sur la terre.

1. — Pour saisir le sens intérieur et réel de la vie solitaire, plus importe le jugement porté en fait par l'Eglise dans la réaction spontanée du temps, et manifesté ensuite tout au long de l'histoire dans les orientations du Magistère. C'est ainsi que, comme nous l'avons vu, par son inspiration profonde, le mouvement vers les « déserts », désert géographique ou bientôt « désert » en pleine masse humaine, sauve et retrouve la « vie apostolique ». Telle fut la raison de l'approbation universelle. Aussi est-ce à la fraternité évangélique qu'aboutit immédiatement l'anachorétisme, c'est cette même fraternité que l'Eglise protégera de plus en plus et prendra en charge comme sa communauté de prédilection.

En parlant ainsi, — rassurons pleinement le lecteur —, l'on ne déprécie en rien ni, cela va sans dire, la recherche absolue de Dieu, condition indispensable de toute vie sainte, ni la nécessité pratique pour y réussir d'une dose suffisante de solitude, ni enfin le méritoire témoignage de la solitude complète que le Saint-Esprit a toujours suscité dans l'Eglise, et spécialement encore aujourd'hui dans les Eglises orientales (Code oriental, can. 313, § 4).

2. — D'autre part la vie apostolique ne rompt qu'avec le monde, dont le régime social fait obstacle à la société fraternelle telle que l'envisage l'Evangile. Loin de rompre avec l'authentique communauté chrétienne, c'est la vie apostolique qui la continue, il est vrai en la renforçant ⁶. Elle ne saurait donc paraître une vocation « spéciale », séparant le fidèle de l'Eglise, elle est simple vie ecclésiale en réponse à l'appel du baptême ⁶. Les baptisés ont découvert la perle précieuse, la vie des fils d'adoption en union avec le Fils unique, dans l'éternelle Trinité. Ils ne sauraient plus se contenter d'une vie sociale dépendante de l'ordre terrestre. On les voit donc organiser une fraternité nouvelle, le Règne évangélique, la Cité de Dieu, « un peuple que Dieu s'est acquis, un sacerdoce royal », où les institutions répondent entièrement à l'inspiration de la charité ⁷.

Et de nouveau, en parlant ainsi, l'on ne déprécie nullement les autres chrétiens, les laïcs demeurant dans le siècle, et encore moins les prêtres ministériels qui ne sont pas religieux. La mission du prêtre est transcendante et hors de toute comparaison. Il n'est pas le peuple de Dieu, il le conduit, il le sanctifie. Ses pouvoirs sont indépendants de son propos de perfection. Personne ne devient prêtre pour réaliser en soi la sainteté du Christ, mais pour recevoir le pouvoir de communiquer sacramentellement le Christ. Le prêtre représente, en un « instrument », si humble et si imparfait soit-il, l'efficacité proprement divine du salut et la visibilité de Jésus en son Eglise. Quant à la vocation de tous les chrétiens, l'éminente valeur sociale de la vie religieuse la laisse intacte. Tous appelés à la sainteté personnelle, tous à l'apostolat, tous sont chargés d'instaurer ici-bas, comme ils le pourront, le Règne social de Dieu. Toute cette mission découle chez tous du baptême. De la fraternité de vie apostolique renforcée, il faut donc que la

^{5.} Décrire ce moment important de l'histoire de l'Eglise où la vie apostolique se renforce pour subsister, c'est l'objet de la partie historique de cet article. La communauté ecclésiale, qui apparaissait unique jusqu'alors, sortira dédoublée de cette évolution, dédoublement que les lois de l'Eglise ne cesseront de confirmer.

^{6.} Cfr 1 P 1, 22-2, 9. Dans ce texte qui suppose la communauté la plus fraternelle et la plus religieuse, il n'y a qu'une catéchèse du baptême. — Quand nous parlons dans notre texte du baptisé, nous le supposons pleinement armé aussi par la confirmation.

^{7.} Sur les destinées promises au peuple de Dieu et les ambitions qui lui sont ouvertes, voir : Ex 19, 6; Is 61, 6; Ac 9, 13; Ap 1, 6; 5, 10; 20, 6. — Cfr R. Carpentier, S. J., La vie religieuse au cœur du peuple de Dieu, dans Christus, n° 26 (1960), p. 157.

fraternité des autres chrétiens soit — ou devienne — entièrement solidaire. Séparées par le genre de vie, les deux communautés font une Eglise. Il nous faudra cependant bien saisir leur articulation mutuelle.

Le Règne sera l'œuvre non des individus, mais de l'Eglise entière, l'Eglise de tous les temps et de tous les lieux, de toutes les civilisations. Si l'on renonce à un individualisme aveugle, on ne saurait plus s'étonner de la différence des rôles ni de leur distribution par Dieu seul selon les desseins insondables de sa miséricorde. Encore une fois les valeurs personnelles de la vie chrétienne sont offertes à tous. A tous est confiée la responsabilité du Règne. Comme tous les autres le religieux est en route, il n'est pas arrivé. C'est sa communauté publique qui est cellule achevée de l'Eglise. On ne déprécie pas les autres chrétiens en le constatant. Au contraire, en instituant cette communauté adulte, l'Eglise révèle à tous ses enfants leur éminente vocation, qui n'est que de construire avec elle l'unique Cité de Dieu, en imprégnant les hommes du même esprit fraternel, seul salut dans le Christ.

Vrai visage de la communauté religieuse.

Ayant ainsi déblayé pour ainsi dire le terrain que nous devons reconnaître, nous pouvons énoncer, en quelques assertions, la conception ecclésiale de la vie religieuse telle qu'elle se dégage de l'histoire sainte.

- 1. Le Christ a identifié le salut à l'agrégation des hommes au peuple des promesses, à une communauté qui réunirait les enfants de Dieu dans l'amour mutuel en hommage d'adoration au Père. « Et vous-mêmes, tels des pierres vivantes, édifiez-vous en maison spirituelle et formez un sacerdoce saint pour offrir des victimes spirituelles, agréables à Dieu par Jésus-Christ. Vous êtes une race élue, un sacerdoce royal, une nation sainte, un peuple que Dieu s'est acquis pour proclamer les merveilles ⁸... »
- 2. Ce peuple de Dieu n'est pas seulement une communauté de prières rassemblée dans un temple et qui ensuite se disloque dans un monde profane. Il n'est pas non plus seulement un Règne de Dieu invisible. Tout est à Dieu, tout doit remonter à lui, et avant tout, la société humaine. Pas de glorification parfaite du Père, sinon en la fraternité effective de tous les hommes dans le Christ, par un ordre social chrétien. Le monde en est extrêmement loin. Cassé, divisé, irrémédiablement désuni, ce monde fait horreur au Père : le Christ n'aurait rien fait, s'il s'était contenté de nous mettre à part, pour notre salut individuel, ou pour le seul salut futur, s'il ne nous avait pas adressé sou-

verainement un message social, s'il ne nous avait pas en toute réalité réunis 9.

- 3. Il faudrait d'ailleurs, pour ne pas découvrir sa signification essentiellement sociale, tout déformer dans ce message. Aux jours de la Pentecôte, la « vie apostolique » apparut devant les hommes. Authentique Eglise du Christ, elle prétendait résoudre tous les problèmes sociaux dans la charité. Le monde s'est montré incapable de l'adopter. Il ne s'ensuit pas qu'il y ait une autre Eglise que celle-là ni une autre solution au problème de l'entente humaine. Au contraire, toute l'histoire de la « cité des hommes » nous avertit qu'il n'y en a pas d'autre. Le moyen âge chrétien espéra la réussir. Depuis lors, la laïcisation sociale n'a cessé de progresser. Là où la charité du Christ, présentée d'ailleurs trop souvent, par les chrétiens eux-mêmes, à travers mille déformations, n'a pas réussi - « Il est venu dans son peuple et les siens ne l'ont pas reçu » —, s'érige désormais une société hostile, ou du moins indifférente au Christ et qui s'essaie à rapprocher les hommes assoiffés de paix. Il n'entre pas dans notre esprit de mésestimer ces efforts sincères, ni d'autre part de nous attarder en pleurant au vieux mur démantelé de Jérusalem. Nous avons à nous adapter aux nécessités de l'apostolat actuel et, pour cela, à communier aux réalités d'aujourd'hui. Le chrétien peut aimer tout ce qui est. Pas cependant pour nous identifier aux solutions du monde pécheur et oublier qu'une autre vie, l'unique vie, est à l'œuvre. « La lumière du Christ brille toujours dans les ténèbres » : c'est l'Eglise, et dans la vision du Christ, l'Eglise est la communauté des hommes.
- 4. Nous découvrons ainsi le rôle éminent de l'état public de perfection, et son intérêt primordial pour tous les fidèles du Christ et pour toute la société humaine. L'Evangile apporte le salut à la société humaine. Il ne s'agit pas seulement d'un message verbal, si élevé qu'il soit. Les paroles du Christ s'inscrivent dans l'Eglise et y deviennent réalité. L'Eglise est la société fraternelle des hommes. Or, où l'est-elle pleinement? En cette partie d'elle-même qu'elle organise à part et où elle peut montrer des frères et des sœurs réunis en un ordre social et juridique parfaitement pacifié, en pleine activité féconde, une société au sens propre du terme. Communauté « adulte », disonsnous. Ayant choisi pour sa loi le programme évangélique complet, elle atteint ou mieux, l'Eglise atteint en elle la maturité du Règne

^{9.} Cfr La vie commune, coll. Problèmes de la Religieuse d'aujourd'hui, Paris, Ed. du Cerf, 1956: Aspects communautaires des Vœux et des Observances, p. 166. — Ibid., La Communauté Religieuse, Mystère de Dieu, Témoin de Dieu et la nécessité apostolique de l'action commune, par Dom Jean de Féligonde, O.S.B., pp. 185-190.

de Dieu ici-bas, « la réalisation anticipée de sa destinée éternelle 10 ». C'est ce sens de maturité, d'achèvement, qu'il faut donner (si l'on veut faire la comparaison avec la communauté des autres fidèles) au fait qu'on n'a pas à distribuer dans la communauté religieuse les sacrements du baptême, de confirmation et de mariage. Il faut d'ailleurs la voir dans l'unité de l'Eglise. C'est dans le Corps entier qu'elle vit, c'est par lui et pour lui 11.

5. — Tout ceci, nous le trouvons dans les faits, dans l'Eglise, où vit le donné révélé de l'Evangile et des Actes. Mais rien de plus facile que de synthétiser ces faits avec l'ensemble d'une théologie de l'Eglise. L'appel à l'unité qui retentit dans la Parole de Dieu -- voyez la prière sacerdotale, la parabole de la vigne, la doctrine du Corps mystique - convoque les hommes à une communion aux exigences indéfinies. L'idée d'une perfection solitaire en devient impensable. La grâce qui nous sanctifie est celle-là même qui fait de nous une famille. L'état de perfection ne saurait donc se concevoir qu'en une communauté, dont les membres chercheront à se rapprocher par les liens les plus forts. C'est à ce désir de l'Esprit que répond l'Eglise lorsqu'elle institue les états de perfection, familles étroitement fraternisées par l'engagement aux conseils évangéliques. On montrerait sans peine, dans les conseils évangéliques, que formule désormais le triple engagement conjugué d'obéissance, de pauvreté, de chasteté, un appel dépassant le plan de la perfection individuelle : les trois conseils, voués dans l'Eglise, représentent les conditions fondamentales de la communauté ecclésiale pleinement adulte, de l'ordre social évangélique 12. Si les trois conseils sont les

^{10.} L. Bouyer, Le sens de la vie monastique, 1950, p. 63. — On s'est souvent étonné d'un certain échec social du christianisme. Il y a plus d'une cause. Mais c'en est une, que les chrétiens aient tellement oublié le message de la vita apostolich, offert cependant à tous. Dès lors, c'est la cité terrestre qui, dans notre Occident chrétien, a commencé de construire sa propre « fraternité». Le marxisme est aux antipodes de la vita apostolica et le communisme athée la négation même de la communauté évangélique. Cependant le Christ nous en avait enseigné à l'avance l'antidote. Ce que le Christ n'a pas obtenu par amour, le communisme prétend y arriver par la violence, ce qui n'aboutit qu'à une parodie cynique et déshumanisante de la fraternité.

^{11.} Distincte de la paroisse des autres fidèles, la communauté de vie apostolique ne s'y oppose en aucune manière : elle la complète et la couronne. — Le baptème et la confirmation, distribués dans la paroisse, aboutissent dans la société religieuse au cadre social de vie qui leur est entièrement adapté. Quant au mariage chrétien, n'est-ce pas en donnant ses enfants à la vie religieuse qu'il réussit au mieux sa vocation de créateur du peuple chrétien?

^{12.} Voir La Vie commune, art. cité, pp. 168-179: Valeur communautaire des trois conseils fondamentaux. — R. Carpentier, S. J., Témoins de la Cité de Dieu, Initiation à la vie religieuse, Paris, Desclée De Brouwer, 6° éd., 1958, pp. 57-67: La communauté de charité par le triple conseil. — On pourrait dire, en écho à de nombreuses déclarations du Nouveau Testament, que l'unique « conseil » de perfection, c'est la communauté de charité, laquelle ne signifie pas nécessairement la « vie commune », ou forme plus poussée de la communauté, qu'adoptent les religieux en « témoignage » de la Cité de Dieu.

moyens par excellence de la vie consacrée à la perfection, c'est précisément dans la mesure même où ils nous unissent en parfaite communauté dards le Corps mystique, dans la mesure où ils résolvent, d'une façon à vrai dire radicale, les problèmes qui se posent à la société humaine au niveau du triple régime qui la constitue : celui des biens, celui de l'amour humain, celui des pouvoirs.

6. — De ce que l'on vient de lire, ne conclurait-on pas que la théologie de la vita apostolica devrait trouver sa place à la fois au point de départ et au terme d'une théologie de l'Eglise militante? Seule elle rend pleinement compte des solutions salvifiques offertes aujourd'hui par le Christ à l'humanité divisée. Les hommes ne sauraient découvrir ailleurs la plénitude du projet évangélique de paix terrestre. Incomplète serait donc l'Eglise locale, incomplet le témoignage d'un enseignement catéchétique, incomplet l'effort pastoral où ne paraîtrait pas en pleine lumière la communauté ecclésiale privilégiée, comme la réussite maximum à laquelle, ici-bas ou dans l'au-delà, tendent les ambitions chrétiennes et qui donne déjà leur vrai nom à nos labeurs ¹³. Si l'Eglise diocésaine n'est rien d'autre que l'Eglise universelle construite en tel endroit, comment n'épouserait-elle pas la conviction de cette Eglise universelle qui voit dans les fidèles entièrement consacrés au Christ ses « enfants de prédilection ¹⁴ », et dans l'état religieux sa première communauté ¹⁵.

^{13.} Il y aurait à entrer ici dans le détail des applications. L'apostolat social chrétien, par exemple, si généreux et courageux qu'il soit, épouse souvent les démarches marxistes par ignorance quasi totale des invitations de la vita apostolica. — Nous prêchons une aumône-pitié dont nous essayons de supputer les obligations, et nous oublions pratiquement l'appel, toujours vivant dans l'Eglise, à l'aumône-partage. — Certains croient découvrir une spiritualité anti-monastique des valeurs terrestres, parce qu'ils ne perçoivent que négativisme, là où le monachisme reconstruit une société. Le monachisme serait «acosmique», alors qu'il prend à son compte la reconstruction du monde. — Qu'on se rappelle que la vita apostolica n'exige pas la virginité, sinon quand elle prend sa forme renforcée, indispensable à sa survivance ici-bas. Elle reste le message de fraternité sincère adressé à toute la société humaine, et d'abord à toute l'Eglise, le salut social offert par le Christ.

^{14.} Provida Mater, dans Documents de Pie XII, ouvr. cité, p. 17.

^{15.} Comme l'indique la place qu'il occupe dans la législation. Il est entendu que si l'on peut parler de deux communautés dans l'Eglise, c'est sur le plan de l'organisation extérieure. Dans la réalité spirituelle, que nous avons à réussir sans cesse, il n'y a qu'une Eglise soit universelle, soit diocésaine, soit paroissiale. Que la communauté de perfection, comme nous allons le démontrer, doive être soustraite par l'Eglise aux influences « locales », c'est la leçon des siècles et c'est la nature des choses : beaucoup moins nombreuse, exposée à être noyée dans le monde, elle doit pouvoir garder sa différence, pour le bien du Corps entier. -Enfin, qu'elle soit la première communauté ecclésiale, cela ne déroge pas à la transcendance du prêtre. Il faut le redire, tant ces questions sont facilement troublées par des relents de certaines controverses. Le prêtre, comme prêtre, qu'il soit séculier ou religieux, n'est pas le peuple de Dieu, il en est le père. C'est pour tout prêtre que la communauté de perfection est la première. Tout prêtre ne doit-il pas du moins susciter les vocations à la communauté ecclésiale parfaite? La vie religieuse est la création la plus excellente du sacerdoce, en rien sa concurrente.

Et réciproquement, si la communauté religieuse est profondément ecclésiale, comment ne ferait-elle pas partie intégrante — d'une manière à déterminer — de l'Eglise diocésaine, c'est-à-dire de l'Eglise du Christ établie en ce lieu, même si, comme on va le voir, une certaine indépendance et jusqu'à l'exemption proprement dite s'avèrent indispensables? Comment n'aurait-elle pas besoin, en tout cas, de la bienveillance de l'évêque local, puisque c'est dans le diocèse que s'exercent et sa tâche essentielle de témoignage et toutes ses tâches apostoliques?

C'est ainsi que le droit canonique demande non seulement le respect pour l'état religieux — ab omnibus in honore habendus est (can. 487) — mais encore l'entente et la collaboration, le recours aux services des religieux prêtres (can. 608), la concession, sauf motif grave, des pouvoirs de prêcher et de confesser (can. 874, § 2; 880, § 3; 1339, § 1), etc.

II. LA VIE RELIGIEUSE, COMMUNAUTÉ ECCLÉSIALE INDÉPENDANTE

Si la communauté religieuse est intégrée à l'Eglise locale et tellement indispensable à la vitalité des communautés chrétiennes, c'est précisément dans la mesure où elle peut affirmer sa différence et vivre selon ses propres structures. C'est dans cette différence que vient s'articuler le statut d'indépendance, voire d'exemption proprement dite, que lui assure actuellement la loi de l'Eglise. Prendre pleinement conscience de ce caractère différent qui la sépare de la communauté des autres fidèles soumis aux structures terrestres; - montrer que cette communauté séparée, basée comme elle l'est sur des valeurs universelles du Règne de Dieu, exige pour subsister, une réelle indépendance des juridictions locales, qui garantisse sa mission permanente : telles sont enfin les questions auxquelles il faut donner une réponse sereine, une solution théologique. Ces dispositions de l'Eglise d'aujourd'hui sont-elles simplement le résultat pratique de conflits passés, que l'expérience a permis très heureusement de prévenir par une prudente législation — ou bien tiennent-elles à la nature même du Règne de Dieu et mettent-elles en branle, comme nous l'annoncions à la fin de notre deuxième partie, des valeurs ecclésiales d'ordre universel? Si nous ne faisons erreur, c'est toute la problématique du Règne de Dieu en ce monde qui est ici engagée.

a) - La vie religieuse, ordre social séparé.

Et tout d'abord, on ne saurait trop y insister, c'est un véritable ordre social nouveau que réalise, en prolongement de la vita apostolica, la vie religieuse. Elle a donc dû, elle doit se séparer de la communauté des fidèles qui ne quittent pas « le siècle ».

١

C'est là, en fait, une impérieuse leçon des siècles passés, que l'Eglise a perçue de plus en plus clairement et qu'elle a inscrite graduellement en sa législation. Au cours du III^e siècle, c'est parce que la vie apostolique avait fléchi comme institution dans les communautés chrétiennes trop agrandies, que ravivée par le Saint-Esprit, elle se sépare et se renforce pour survivre. Toutes ses périodes de décadence, la vie religieuse les dut toujours aux brèches ouvertes par le monde dans ses hautes murailles. A chaque réforme, on ferma ces brèches, on accentua la séparation. Tel fut toujours le mot d'ordre de l'Eglise et elle ne s'en cache nullement ¹⁶.

Cette séparation, dont nous avons constaté les raisons historiques, se justifie-t-elle, s'impose-t-elle par des motifs théologiques? Oui, si du moins on admet l'enseignement que nous donne, sur la société terrestre, la vita apostolica elle-même. Car c'est par le mystère de cette vie apostolique, que le Christ, que l'Eglise à chaque époque, maintiennent devant le monde la révélation des maux sociaux dont nous souffrons et de l'assainissement social offert à l'humanité. Inévitablement, les fidèles qui vivent dans le siècle, si fervente que soit leur vie chrétienne personnelle, participent de la « cité terrestre », opposée à la Cité de Dieu. Comme saint Augustin, par cité terrestre, nous n'entendons pas les non-chrétiens qui y vivent : nous voyons en eux des frères à connaître, à aimer, à sauver dans le respect de leurs valeurs humaines et des grâces que le Seigneur leur accorde. Encore moins, opposons-nous la cité terrestre aux « réalités terrestres », tout cet ordre naturel que la science et la technique mettent en plein rendement, et où le christianisme authentique a toujours admiré avec amour les merveilles de la Bonté créatrice. Nous voulons parler de l'ordre social terrestre issu du péché, le propre règne du mal, que seule une conversion massive des hommes à la sainteté pourrait guérir. Quand il voit dans la communauté des biens la première intention du Créateur, et dans la division des propriétés le remède naturel obligé du péché originel, saint Thomas affirme à la fois et le droit individuel à la propriété, et pourtant le poison inhérent, pour l'homme pécheur, à la propriété: savoir la revendication égoïste. Si le droit de propriété doit en effet, de toute nécessité, protéger l'homme contre l'agressivité égoïste dont il est entouré, c'est bien qu'il consacre, en fait, la division des hommes si contraire à la visée profonde du Père, qui nous voulait « un ». L'instinct égoïste d'avoir attise sans cesse de nouvelles désunions, là où n'est pas acceptée par tous la loi d'amour. Exploité

^{16.} Documents de Pie XII, ouvr. cité, passim, p. ex., Exhortation aux Supérieurs Généraux de Rome (1958), pp. 89-97. — Certains s'y trompent, nous l'avons dit; manquant trop du regard contemplatif des moines, ils croient à une opposition de principe aux réalités terrestres. Voir ci-dessus la note 13. Cfr over. cité, Encyclique Fulgens radiatur sur saint Benoît, fondateur de civilisation, pp. 219-231.

par notre malice, il prépare sans cesse entre les individus, les classes sociales, les nations, les blocs, de nouveaux conflits.

Si donc le Docteur Angélique a parlé ainsi, c'est en raison des lumières surnaturelles de la vita apostolica. Sans l'idéal révélé de la restauration sociale, nous aurions eu conscience de la terrible lutte humaine autour des possessions, mais nous n'aurions pas osé en découvrir le remède, qu'Aristote entrevoyait à peine quand il écrivait : « Seuls les amis peuvent avoir en commun, koina tôn philôn 17 ». Saint Paul en a donné la cause : Le monde est brisé parce que l'égoïsme est partout. « Omnes quae sua sunt quaerunt ». Les Actes, eux, proclament audacieusement le remède : « Ils n'avaient tous qu'un cœur et qu'une âme; (donc) nul n'appelait sien ce qui lui appartenait... Il n'y avait plus de pauvres parmi eux 18 ».

Le remède, impossible à l'ensemble, ce serait l'acceptation, comme loi fondamentale, de la charité-partage ¹⁹. L'ordre terrestre s'organise en fait dans une structure tout autre et le plus souvent opposée : celle de la revendication des droits. Le chrétien peut en améliorer beaucoup de détails, mais il ne pourrait changer l'ensemble. Au contraire, limitée à des groupes de volontaires, la vita apostolica organise ici-bas un ordre social, un programme de vie où l'amour résoud tous les problèmes de l'entente mutuelle.

Tout ceci appellerait de multiples aperçus sur les divers secteurs de la vie religieuse, spécialement sur celui des trois conseils, les trois catégories fondamentales de l'ordre social évangélique. Précisément tout y est différent, parce que simplement chrétien. « Nova facio omnia ». On s'en convainc aisément quand on parcourt les règles et les observances établies par les saints fondateurs et qui décident d'une foule de détails dont les chrétiens du dehors s'étonnent ou s'effrayent 20. Il ne s'agit pas de tout canoniser. Beaucoup d'usages sont interchangeables. Ce que nous soulignons ici, c'est qu'on appauvrirait le message de l'Evangile d'une richesse indispensable, si l'on ne voyait dans

^{17.} Voir L. de Sousberghe, S. J., Propriété de «droit naturel», thèse néo-scolastique et tradition scolastique, dans N.R.Th., 1950, p. 603.

^{18.} Ac 4, 32-34.

19. Cet aspect a été longuement développé dans la partie de notre travail, non publiée ici.

^{20.} Voir dans: Le Rôle de la Religieuse dans l'Eglise, coll. Problèmes de la Religieuse d'aujourd'hui, Ed. du Cerf, 1960, notre étude: Les leçons du Droit canonique, où nous analysons, de ce point de vue ecclésial, la profession, l'organisation de la prière, la clôture, l'autorité, le travail, pp. 95-98. — Nous parlons évidemment du programme de vie, et non de sa réalisation nécessairement imparfaite. Il s'agit des lois qu'on accepte du Seigneur et de son Eglise. Voir, à ce sujet, nos Témoins de la Cité de Dieu, pp. 85-87. — A propos d'incompréhension et d'effroi, on nous a parlé du fait suivant: un directeur de communautés religieuses mettant en larmes un monastère de contemplatives en leur présentant les vœux solennels comme une série de menaces de péchés graves, voire d'excommunications. A la dilatation de la charité, il avait substitué une vision juridique qui faussait le don total au Christ et à l'Eglise.

la vie religieuse qu'une entreprise de prières ou d'ascèse et non la construction réaliste d'une fraternité humaine retrouvée dans le Christ ²¹ et encore, si cette fraternité, on n'y voyait qu'un effort privé, sans intérêt pour la vie sociale publique. Quand, à la question astucieuse du pharisien, posée dans le milieu juif, étroitement théocratique et nationaliste, le Christ répondit par la miraculeuse parole : « Rentlez à César ce qui est à César »..., il s'appuya sur le fait des deux pouvoirs. Et s'il annonça alors que ces deux pouvoirs seraient toujours séparés sur terre, il était loin de contredire l'universel appel qu'il adressait, surtout à César, à vivre en fils de Dieu et à organiser un ordre chrétien, où les hommes seraient frères.

« Problématique » du Règne de Dieu.

Arrivé à ce point, si l'on met ensemble l'indispensable intégration de la vita apostolica à la société humaine et à l'Eglise, et la profonde différence de son message social, que nous venons de souligner, on commencera d'entrevoir ce que nous appelions plus haut la problématique du Règne qui est ici engagée.

Si en effet la vie apostolique subsiste et rayonne au cœur de l'Eglise, et du diocèse, et de nos paroisses, c'est que, toujours attaquée par le monde et toujours renaissant de ses décadences, elle est chargée par l'Esprit de proposer aux chrétiens et, par les chrétiens aux hommes de tous les temps, l'image inaccessible de cet ordre fraternel — « Dieu est Amour » — que seul l'Evangile peut leur annoncer et leur promettre, du moins pour plus tard, dans la Cité d'en haut. Tel est le projet divin présent à toutes les époques, dans notre monde pécheur. Au milieu de leurs luttes incessantes, l'idéal de la société évangélique devrait révéler aux nations et blocs de nations l'illusion tragique de ces « avoirs » égoïstes et de ce « pouvoir » orgueilleux où les puissants croient trouver l'unité qui les fuit et le nouvel ordre qu'ils rêvent d'édifier.

Mais pour que soit porté ainsi aux hommes cet Evangile, l'Eglise elle-même doit sans cesse apparaître ici-bas pleine de foi et de confiance en son message, capable elle-même de réussir l'ordre fraternel qu'elle annonce. Tel est le probième auquel répond, croyons-nous, le mystère des deux communautés distinctes qui, ensemble, composent le Règne de Dieu ici-bas. C'est grâce à cette dualité, que créa un jour la marche héroïque des fervents vers les déserts que, dans l'Eglise entière, peut se dégager, si nous le voulons, comme un courant entre deux pôles, l'attirance charismatique de la vie filiale et fraternelle « plus abon-

^{21.} Reprenant la même idée, le R. P. Yves Congar, O.P., l'exprime et la justifie excellemment, en y ajoutant bon nombre de références, dans Le rôle de la Religieuse dans l'Eglise; voir son étude: Les leçons de la Théologie, pp. 35-37.

4

dante », la tension qui nous mette tous en marche vers l'humanité retrouvée, tous témoins de la Cité de Dieu.

b) — La vie religieuse, communauté essentiellement séparée de valeur universelle.

Il nous faut cependant achever notre recherche et montrer pourquoi la communauté religieuse, cette société nouvelle aux fondements spécifiques et essentiellement séparée, jouit dans l'Eglise d'un statut qui lui assure toujours une certaine indépendance, voire l'exemption proprement dite, vis-à-vis des juridictions locales.

Rappelons que, si nous cherchons à formuler une théologie du rôle de la vie religieuse dans l'Eglise et le diocèse, nous voulons cependant nous en tenir concrètement au régime canonique bien précis établi aujourd'hui pour la vie interne de l'état public de perfection. Encore ne prenons-nous pas en considération tous ses détails d'application, mais la grande inspiration traditionnelle de la loi ecclésiastique qui assure à l'état religieux cette indépendance, variée mais réelle, sans laquelle il ne saurait subsister ni tenir en ce monde. Voilà ce que nous tentons d'expliquer par une réflexion théologique.

La vie religieuse intéresse au premier chef la foi.

Tout d'abord la communauté religieuse intéresse au plus haut point le contenu de la foi. « Les deux autres ordres canoniques de personnes, celui des clercs et celui des laïcs, écrit Pie XII, de par le droit divin (auquel s'ajoute l'institution ecclésiastique, can. 107 et 108, § 3) se fondent sur l'Eglise en tant que société hiérarchiquement constituée; la catégorie des religieux, placés entre clercs et laïcs, et qui peut être commune aux uns et aux autres (can. 107), dérive tout entière de sa relation étroite et particulière avec la fin de l'Eglise, c'est-à-dire avec la sanctification, à poursuivre efficacement par des moyens adéquats 22 ». Rien n'engage plus la foi de l'Eglise que son but, vers lequel convergent tous les mystères révélés. La vie religieuse se présente comme un état public : elle porte donc une charge et assume un mandat d'intérêt « public », c'est-à-dire intéressant l'Eglise comme société suprême, universelle. Ce mandat, c'est d'abord celui d'exister, comme communauté, et de témoigner au milieu des chrétiens et au milieu de la société humaine. Elle reçoit le devoir et le droit de se chercher des membres, de les enrôler, de les former. Elle est ainsi le témoin accrédité de la vie évangélique parfaite. L'Eglise est le signe divin levé sur le monde. En contemplant en elle le plan de vie de la communauté religieuse, on découvre tous les mystères du salut dans leur signifi-

^{22.} Cfr Provida Mater, dans Documents de Pie XII, ouvr. cité, p. 20.

cation la plus haute : la filiation d'adoption obéie en toutes ses conséquences; la valeur souveraine et totalitaire de la communion avec la divine Trinité; la vie modelée sur le sacrifice eucharistique; l'accomplissement, par la profession religieuse publique, du « sacerdoce de l'Eglise », inauguré au Calvaire par la Vierge immaculée; le mandat apostolique consacrant toute l'existence à la construction du Règne de Dieu. On comprend que l'Eglise universelle, qui seule peut se définir elle-même, ait été amenée à se réserver la constitution, l'organisation, la conservation et la direction de cette communauté, qui est au cœur de son mystère. C'est à la gardienne souveraine de la foi, à la hiérarchie universelle, dont tous les chefs de diocèse participent et qui s'exprime par la voix du Pontife suprême, que le Christ a confié, comme les autres objets de la foi, la vie religieuse, où cette foi se révèle ecclésialement au maximum.

La communauté totalement consacrée, valeur d'Eglise universelle.

Il y a un autre aspect, sinon plus important — car rien n'est plus important que la foi - du moins peut-être plus directement perceptible, qui semble également faire de la communauté religieuse un groupement essentiellement séparé dépendant de l'Eglise universelle : c'est qu'en raison du triple vœu public que l'Eglise propose à ses membres, elle est complètement consacrée. Déjà l'acte personnel de chaque religieux appartient au culte public, dont l'Eglise est responsable 23. De plus, la profession religieuse voue toute l'existence : pourrait-elle avoir un autre témoin, un autre garant, une autre caution que l'Eglise universelle? Mais ce n'est pas précisément des consécrations individuelles qu'il s'agit ici. La consécration religieuse unit tous ceux qui font profession en une communauté publiquement offerte au Père avec le sacrifice du Christ. Désormais cette communauté est unie d'une manière nouvelle, qui lui est propre, à l'Eglise, elle l'est autant qu'on peut l'être ici-bas (nous ne parlons pas de la sainteté personnelle des membres) et elle l'est définitivement. Sa prière montera vers Dieu, au nom de l'Epouse, et même, dans les instituts à vœux solennels et quelques autres, la communauté célébrera la liturgie officielle. C'est ainsi que tous les religieux du monde se trouvent rassemblés, par la consécration pu-

^{23.} Encyclique Mediator Dei, 1º Partie, I. — Voici le texte — de portée universelle — de la profession visitandine, écrite par le saint évêque de Genève : « O cieux, oyez ce que je dis ; que la terre écoute les propos de ma bouche : C'est à vous, ô Jésus, mon Sauveur, à qui mon cœur parle, encore que je ne sois que poudre et cendre. O mon Dieu, je vous fais vœu de vivre en perpétuelle chasteté, obéissance et pauvreté... Je choisis Jésus, mon Sauveur et mon Dieu, pour l'unique objet de ma dilection; je choisis sa sainte et sacrée Mère pour ma protection, et la congrégation de céans pour ma perpétuelle direction. Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit ».

blique à laquelle tous ont part, en une classe de personnes, vaste société constituée au cœur de l'Eglise, entièrement confondue avec elle, témoin charismatique permanent du message social adressé par l'Evangile à l'humanité. On ne saurait, semble-t-il, s'étonner que l'Eglise universelle ait graduellement, d'abord localement par ses évêques, ensuite par l'autorité suprême, établi en faveur de l'état religieux cette indépendance variée, nuancée, mais toujours réelle, vis-à-vis des juridictions particulières.

Nous retrouvons ici, en conformité avec ces vues, la disposition canonique déjà rencontrée : « Tous les religieux sont soumis comme à leur suprême supérieur au Pontife romain, auquel ils sont tenus d'obéir en vertu de leur vœu d'obéissance ²⁴ ». En termes de loi, c'est prononcer un rattachement — le plus efficace — du religieux à l'autorité suprême, universelle. Rattachement qui semble tenir à la nature même de la profession religieuse. Cela vaut déjà pour le vœu d'obéissance émis dans une congrégation de droit diocésain.

Les prérogatives de la filiation d'adoption, valeur universelle fondamentale.

Et ceci nous conduit au cœur même du problème, à la valeur fondamentale de la vie chrétienne qui est ici engagée, celle-là même que nous avions rencontrée au début en parlant de tous les fidèles : la filiation d'adoption. C'est là le fondement de la citoyenneté surnaturelle pour tous les membres de l'Eglise : en raison de sa nature même, elle ne saurait être soumise à une juridiction locale, elle est de valeur universelle, avec les devoirs et les droits qu'elle entraîne dans son sillage immédiat. Ainsi, nous l'avions constaté, quand des laïcs s'associent pour le bien, ils mettent en œuvre, à la satisfaction de tous les responsables de l'Eglise, la prérogative de leur baptême, qui leur est garantie par l'Eglise universelle.

Il en est de même de la « liberté » inhérente au genre de vie de l'état religieux. Elle se fonde en dernière analyse sur la filiation d'adoption et sur le baptême. Tout baptisé aura le droit de demander son admission dans la vie religieuse. Mais dans le cas de la vie religieuse, ce que la liberté baptismale met en sûreté, c'est la communauté ecclésiale ellemême, celle qui importe le plus à l'Eglise, la structure sociale adaptée à la recherche de la sainteté ²⁵. C'est la communauté religieuse comme telle qui demande une juste autonomie. On comprend dès lors que, dans son ensemble, l'état religieux ait été défini et organisé par la loi

^{24.} Can. 499.

^{25. «} L'état de la vie religieuse... doit précisément son existence et sa valeur au fait qu'il se rattache étroitement à la fin propre de l'Eglise, qui est de conduire les hommes à la sainteté » : Discours de Pie XII au Congrès des Etats de perfection, 8 décembre 1950, dans : Documents de Pie XII, own. cité, p. 25.

universelle de l'Eglise et même que ses communautés les plus représentatives soient rattachées directement à la juridiction universelle du Pape. Le respect de la vie apostolique n'est qu'une conséquence du baptême. La vie religieuse, comme institution, n'est que la vie baptismale entièrement évoluée, dans sa ligne de structure sociale évangélique ²⁶.

Conclusion: Exigence d'un régime communautaire propre.

La conséquence à laquelle nous aboutissons, et que toute l'histoire sainte nous a apprise à partir du radicalisme évangélique et de la séparation non moins radicale des « moines », c'est que la communauté de perfection ne saurait survivre sans son régime à elle, tel que l'ont construit les charismes des saints fondateurs et des saintes fondatrices, vérifiés par l'Eglise en face des absolus de la foi, de la communauté consacrée, de la filiation d'adoption, de la fraternité ecclésiale. Telle est l'explication profonde de cette « différence » de l'état religieux et du régime de vie qu'elle exige, sous peine de s'étioler et de se perdre. Régime paternel et familial, régime de partage fraternel, régime qui suppose chez les supérieurs et les inférieurs une ouverture et une confiance que seule peut engendrer une longue formation commune; régime qui en tout cas serait immédiatement voué à l'échec, s'il était appliqué de l'extérieur comme une lettre juridique incomprise, que ne vivifierait pas l'esprit d'amour. Certes l'état religieux se reconnaît volontiers institution légale et il s'engage à la fidélité entière à son statut canonique. Mais, dans ce droit, plus vigilant et plus détaillé pour lui que pour tout autre chrétien, il voit le fondement d'une aspiration infinie: la communion d'amour fraternel, dans l'adoration du Père en Jésus. Ici encore, c'est tout un volume qu'il faudrait pour dépeindre ce régime de vie, que codifia, au cours des siècles, la grande tradition de la consécration au Christ. Que cette valeur ecclésiale appartienne à l'autorité de l'Eglise comme telle, et exige la garantie de la Hiérarchie dans ce qu'elle a de plus universel, c'est l'enseignement de toute l'histoire chrétienne.

III. LA RELATION ECCLÉSIALE ÉVÊQUE-RELIGIEUX

Nous venons de rappeler la « différence » de la communauté religieuse. Elle ne nous fait pas oublier l'intégration dans les Eglises diocésaines.

Le religieux est le baptisé, qu'il soit laïque ou prêtre, qui s'est donné à l'Eglise corps et âme, qui a fait de la vie dans l'Eglise son unique

^{26.} Cfr R. Carpentier, S. J., Témoins de la Cité de Dieu, chap. IV, V et VI.

profession, et qui désormais organise sa vie parmi les hommes et les choses en dépendance constante de l'Eglise sacerdotale. Si donc elle crée, développe, établit fortement dans son sein la vie religieuse, l'Eglise ne peut avoir d'autre intention que de construire ainsi le Règne de Dieu dans l'entente et l'union. C'est ce qui doit éclairer enfin les relations mutuelles entre la vie religieuse et l'évêque du diocèse. L'Eglise compte sur la charité de tous. Elle compte spécialement sur l'évêque, chef universel, gardien de la Cité de Dieu et dépositaire de tous les biens qu'elle renferme (can. 336, § 1).

Il y a longtemps, pour notre part, que nous avons affirmé notre foi en l'étroite participation de la vie religieuse, exempte ou non, sacerdotale ou non, à l'Église diocésaine 27. En tout ce qu'elle peut avoir de valable, écrivions-nous en substance, une « spiritualité diocésaine », c'est-à-dire la dévotion à tout ce qui regarde l'Eglise du lieu, et spécialement envers son Pasteur, est le partage de tous ceux qui vivent ou œuvrent sur ce territoire, et spécialement de tous les prêtres qui recoivent, de l'Ordinaire « du lieu », leurs pouvoirs de prêcher et de confesser. Peut-être, ajoutions-nous, les religieux, d'une part, le diocèse d'autre part n'en sont-ils pas toujours assez conscients. Il y a là incontestablement une conséquence des limites humaines. A tout moment, dans les relations terrestres, on tolère chez autrui une spécialisation qu'il ne réussit pas à surmonter : on n'y voit pas nécessairement une opposition. Dans l'Eglise locale, le principe doit rester affirmé, règle lumineuse de nos comportements extérieurs et de nos sentiments intimes : plus j'aime l'Eglise universelle, plus aussi je l'aime là où elle est fondée, là où s'élève la cathédrale, l'Eglise-mère dont tous les ans nous fêtons dans l'allégresse la dédicace et où célèbre l'évêque, père commun de tous les fidèles et spécialement de tous les prêtres, en raison de sa juridiction locale, et plus encore de son « pouvoir universel » 28.

^{27.} Voir La « Spiritualité du clergé Diocésain », dans N.R.Th., 1946, pp. 215-217.

^{28. «} En prolongement de la « spiritualité presbytérale », la spiritualité diocésaine, ouverte comme la précédente à tous les prêtres, et même aux laîques, puisque le simple chrétien a part lui aussi au sacerdoce, et à l'apostolat, trouve son centre naturel dans le don de soi à l'Eglise locale, c'est-à-dire à une terre, à un peuple, à un passé religieux, aux saints, aux temples du lieu : don de soi qui se précise et se concentre dans le rattachement à l'évêque, personnification du diocèse, présence visible du Christ, père, docteur, sanctificateur, chef et guide de son peuple, et surtout de son clergé; don de soi qui s'élargit par l'union fraternelle avec la famille diocésaine, accueillante à tous ceux que le Christ appelle et s'unit comme ses membres, et plus spécialement avec la communauté presbytérale; don de soi enfin qui va créer, animer, vivifier les mille formes de services à rendre, les mille manières de communiquer le salut... La spiritualité diocésaine importe aussi aux religieux dont la vie spirituelle et l'activité se déroulent au service du diocèse, au contact du clergé paroissial, en dépendance de l'évêque du diocèse... Et réciproquement, la spiritualité des conseils importe tout autant et davantage même au prêtre diocésain... » (Ibid., p. 217).

Ce pouvoir universel, qui, participé dans tous les membres de la hiérarchie, ne leur met en main aucun droit séparé, mais appelle en chacun d'eux un intérêt d'amour universel 29, nous en avons déjà marqué le caractère très élevé. Il faut le dire hautement, il ne saurait trouver place dans le cadre des conceptions juridiques civiles. Au contraire dans le Code de droit canonique, il représente une valeur de base, sous-entendue partout, si, comme nous en sommes sûrs, ce code est adapté au Corps de sainteté, qu'est l'Eglise du Christ. L'Evangile nous fournit ici la mise en garde la plus explicite : « Les rois des nations leur font sentir leur domination et ceux qui leur commandent se font appeler bienfaiteurs. Pour vous, qu'il n'en soit pas ainsi, au contraire que le plus grand parmi vous se comporte comme le plus jeune, et celui qui gouverne comme celui qui sert 30 ». Dans l'ordre terrestre, ceux qui prennent une charge entendent commander. Avant tout, à leurs yeux, il y a les exigences du droit. Plût au ciel qu'ils le respectent toujours. Mais le plus souvent, c'est humain, ce qui prime c'est leur droit. « Bienfaiteurs », oui, ils ambitionnent aussi ce titre, mais c'est encore par voie d'autorité qu'ils se le font donner. Ainsi juge l'Evangile. « Mais vous, dit le Christ, c'est le contraire ». Sous-tendant le droit de l'Eglise, il y a la divine charité, que nourrit la grâce : il y a la sainteté. L'évêque doit être le plus saint. Aussi, comme la théologie le comprend mieux aujourd'hui en étudiant la riche complexité de la vie de l'Eglise, plus profond que sa juridiction limitée, il y a son amour universel qui s'étend à toute la terre, et d'abord à tous les intérêts de la divine gloire dans son diocèse. Certes, pour diriger l'activité extérieure de l'apostolat, l'évêque dispose, aussi sur les religieux exempts, de nombreux pouvoirs au sens strict 31. Mais on oserait dire que c'est là où il n'aura pas à commander, qu'il apparaîtra le plus comme évêque, c'est-à-dire comme apôtre de l'Eglise universelle, c'est là qu'il exercera le plus librement sa paternité, c'est là aussi, n'en doutons pas, que, dans des contacts réguliers, sa charité sera le plus appréciée et le plus efficace, pour susciter, encourager, orienter, bénir,

^{29.} Ce pouvoir est celui de l'Eglise entière. Son exercice plénier, par chacun de ceux qui y participent agissant individuellement, ne saurait être que collégial: il trouve sa place dans le Corps épiscopal réuni en concile avec le Pape, ou encore, semble-t-il, lorsque chaque évêque agit en union avec le Pape, par exemple pour conserver la foi, pour appliquer la législation universelle, etc. C'est ce qui nous fait écrire que ce pouvoir universel ne met en main de ceux qui y participent aucun droit séparé, mais en chacun réside à tout moment la responsabilité de toute l'Eglise et de ses biens universels. Cette responsabilité est un exercice constant de cette charité pastorale ecclésiale, déposée dans le cœur de l'évêque par la grâce de son sacre, reçu en l'Eglise universelle sise en telle région, en telle cité.

^{30.} Lc 22, 25-26.
31. Cfr A. Gutiérrez Poza, C.M.F., De gradibus libertatis et subiectionis religiosorum respectu Ordinarii loci, dans Commentarium pro Religiosis, t. XXII, 1941, pp. 28-37, 83-91, 132-143, 213-227, 305-313; XXIII, 1942, pp. 30-41, 113-124.

— d'un mot, pour aimer. Que deviendrait l'Eglise si l'amour des pasteurs décidait de se limiter au rayon de leur stricte autorité juridique? Rien que d'énoncer pareille hypothèse, on voit qu'elle s'accorderait mal avec la personnification visible du Christ qui brille dans l'évêque. Du sacrement de l'évêque rayonne avant tout la charité universelle du bon Pasteur. « Je suis au milieu de vous comme celui qui sert ».

CONCLUSION GENERALE

Il est temps de conclure. L'exemption des religieux, qu'on la prenne au sens strict ou au sens large, ne saurait être envisagée que comme un service de l'Eglise, de l'Eglise locale. Elle est destinée à maintenir au cœur des Eglises, à y développer les valeurs charismatiques et ecclésiales de la vita apostolica. Si l'état de perfection ne mettait en question que l'effort ascétique individuel, on pourrait peut-être lui objecter son isolationnisme de perfection personnelle, et ensuite prendre ombrage de ses interventions a moitié indépendantes sur le terrain diocésain. Il apparaîtrait « en marge de la hiérarchie locale ». Or il est tout autre chose, et son programme allie étroitement l'imitation personnelle du Christ avec l'intégration au Corps mystique, la réalisation de l'Eglise en sa communauté adulte.

Dans l'Eglise, la valeur centrale n'est autre que la filiation d'adoption, source de la sainteté personnelle, génératrice du Corps mystique et de cette fraternité évangélique, salut du monde divisé. Cette qualité du chrétien, avec ses magnifiques appels à la sainteté personnelle, à la vie apostolique et au rayonnement charitables, telles sont les prérogatives que toutes les puissances de l'Eglise s'accordent à révérer et à servir : « Je suis au milieu de vous comme celui qui sert ». Ces prérogatives, le droit de l'Eglise les assure d'abord à tout chrétien, parce qu'elles sont la condition même de la vitalité du Règne de Dieu en ce monde, — un peu comme une constitution d'Etat moderne (comparaison lointaine il est vrai) croit assurer la fécondité de la nation, lorsqu'elle garantit à tous ses citoyens les droits primordiaux de la personne. Mais dans le Règne évangélique, nous l'avons dit, on ne parle de droit qu'après avoir fondé solidement tout l'édifice sur la charité : question de vie ou de mort pour la diffusion de l'Evangile. Heureusement, on peut le dire, en regardant l'Eglise d'aujourd'hui dans son ensemble, l'esprit d'union et de collaboration domine largement, en fait, sur les puissances de division.

Rien dans l'exemption ne saurait provoquer valablement entre l'évêque et les religieux de son diocèse une séparation, une indifférence, ni même une sorte de moindre attention mutuelle. L'évêque, on l'a dit, est bien plus évêque comme chef universel, en vertu de ses « pou-

voirs » collégiaux bien que, sur ce terrain, il n'intervienne qu'au travers de l'épiscopat universel, auquel l'unissent les liens les plus profonds, ceux de la charité pastorale de l'Eglise. Comme chef universel, il est le gardien authentique — et de la foi, qui dépend essentiellement de l'Eglise entière, — et de son troupeau qui est celui du Seigneur et de l'Eglise universelle, — et spécialement de la vita apostolica qui, dans le troupeau local, représente la portion la plus en vue : « egregior portio gregis Domini ».

Quant aux religieux, leur rattachement complet à l'Eglise les met immédiatement au service des Eglises locales, bien que ce service, surtout s'ils sont de droit pontifical et même exempts, ils l'accomplissent selon la mission universelle que leur a assignée l'Eglise, mission quí, aussi envers le diocèse, est leur devoir le plus nécessaire et le plus sacré. Ils ne devraient être dépassés par personne dans leur dévotion à l'évêque, image privilégiée du Christ, témoin auprès d'eux de l'Eglise diocésaine certes, mais plus encore de cet épiscopat hiérarchique universel, où réside l'Esprit Saint et auquel ils veulent appartenir de toute la force de leur vocation.

A ce problème de la relation évêque - vie religieuse, puisqu'il faut qu'il existe dans l'Eglise militante, il semble que la solution se trouve facilement au plan des valeurs universelles du Règne de Dieu. C'est à cette hauteur, où rayonne à plein, sur les trésors les plus précieux de son Corps mystique, la lumière du Christ, que pourront se former et s'enrichir sans cesse, au-dessus des biens particuliers même les plus respectables, mais finalement à leur plus grand service, les liens d'une fervente charité.